

Plaisirs d'hiver

Guide de présentation

Offrir des activités physiques gratuites ou peu coûteuses afin d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une pratique régulière d'activités physiques à l'extérieur tout au long de l'hiver.

Admissibilité

Organismes admissibles

- Une municipalité, une localité ou une école ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.

Organismes non admissibles

- Un organisme à but lucratif.

Projets non admissibles

- Tout projet ou activité se déroulant à l'extérieur de la région Nord-du-Québec.

Obligations générales

- Droits d'immatriculation à jour au Registre des entreprises.
- La période de réalisation des projets est du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année.
- L'organisme doit investir dans son projet (contribution monétaire, biens ou services).
- Formulaire de demande électronique dûment rempli.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 30 novembre de chaque année.
- Dans le cadre de la réalisation du projet, mentionner la contribution et utiliser les logos de LSBJ et de ses partenaires, dans la publicité relative au projet.
- Faire la demande des logos à utiliser.
- Remettre le formulaire de rapport final électronique dûment rempli accompagné de toutes les pièces justificatives et preuve de visibilité au plus tard deux mois après la date de fin du projet.

Aide financière

L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles au projet.

Dépenses admissibles

Dédiées spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet.

- Frais de communication et publicité.
- Location de locaux, d'équipements et de services.
- Achat de matériels et fournitures autre que des immobilisations.
- Animation d'activités.

Dépenses non admissibles

- Achat d'équipements.
- Modernisation d'infrastructure.
- Achat de prix et remises de bourses.
- Salaires.
- Repas.
- Dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme.

Modalité de versement

L'aide financière octroyée sera versée en un seul versement suite au dépôt et à l'approbation du rapport final accompagné des pièces justificatives et preuve de visibilité.

L'organisme devra fournir, sur demande, tout autre document jugé pertinent pour compléter la demande ou pour en faire une analyse judicieuse.

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE L'EXCLUSION DU PROGRAMME.
